

TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT (BUREAU OU GROUPEMENT DE BUREAUX) POUR LE SUIVI – CONTROLE ET LA COORDINATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 25 CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS), 100 POSTES DE SANTE COMMUNAUTAIRE (PSC), 25 FORAGES POSITIFS AVEC RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SIMPLIFIEE (AEPS) ET 100 FORAGES POSITIFS AVEC POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PRSS-ASN AU PROFIT DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE (MSHP) DU BURKINA FASO

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUEE : Focus Sahel Development
12 BP 425 Ouagadougou 12 -Tél. : (+226) 25 41 14 02/ 61 79 93 13 / 62 57 57 62 -
Courriel : info@focusaheldev.com –Site Web : www.focusaheldev.com (Burkina Faso)

FINANCEMENT : BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID)

Accord de Prêt N° : BFA-1024 du 25/03/2021

Août 2024

I- CONTEXTE

Situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso, pays continental, s'étend sur une superficie de 274 200 km². Son climat est de type tropical. Sa population était de 20 487 979 habitants avec une densité d'environ 75.1 habitants au km², elle croît à un rythme de 2.7% l'an. Cette population est essentiellement jeune (la tranche de 0 à 35 ans est de 77.9%) alors que les enfants de 0-4 ans représente 16.2% de la population RGP 2019-2020. Sur le plan sanitaire, malgré une amélioration de l'état de santé des populations ces dernières années, les taux de mortalité générale et spécifique restent élevés.

Le profil épidémiologique du pays reste marqué par la persistance d'une forte charge de morbidité due aux endémo-épidémies y compris l'infection à VIH et à l'augmentation progressive du fardeau des maladies non transmissibles.

Le système de santé est de type pyramidal à trois niveaux assurant des soins primaires, secondaires et tertiaires. Le premier niveau est constitué par le district sanitaire, le deuxième niveau par les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) et le troisième niveau par les Centres Hospitaliers Nationaux et Universitaires (CHU/CHN).

Dans le domaine des infrastructures sanitaires, des efforts ont été consentis pour l'accroissement de la couverture sanitaire nationale. Cela s'est traduit par l'augmentation du nombre d'infrastructures sanitaires publiques et privées. Ainsi le rayon moyen d'action théorique est passé de 9,18 km en 2001 à 7,1 km en 2012.

Cependant Malgré des efforts consentis, il demeure que la couverture du pays en infrastructures sanitaires reste globalement insuffisante.

Ce manque est dû en grande partie à l'insuffisance quantitative et qualitative des, des infrastructures de soins de santé primaire, à l'insuffisance du personnel qualifié et à la faible performance du système de référence et de contre référence (moyens d'évacuations, de communication, etc.).

Pour cela, Le Gouvernement du Burkina Faso a reçu un financement de la Banque Islamique de Développement afin de couvrir le coût du Projet de renforcement des soins de santé primaires pour l'amélioration de la santé et de la nutrition et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer des services de consultant (bureau) pour le suivi –contrôle et la coordination des travaux de construction de 25 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 100 Postes de santé communautaire (PSC), 25 forages positifs avec réseau d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) et 100 forages positifs avec pompe à motricité humaine à réaliser par le projet. A cet effet, le projet a délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au cabinet Focus Sahel Development.

La réalisation d'un tel projet permettra :

- d'améliorer l'offre et la qualité des soins de santé primaire ;
- d'augmenter les capacités d'accueil pour les formations des ressources humaines en santé ;
- de permettre une prise en charge rapide à base communautaire.

Aussi dans le but de s'assurer que les différentes infrastructures seront réalisées selon les règles de l'art et dans le respect des prescriptions techniques, Focus Sahel Development souhaite recruter un bureau ou cabinet pour le suivi contrôle et la coordination des travaux de construction de 25 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), 100 Postes de santé communautaire (PSC), 25 forages positifs avec réseau d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) et 100 forages positifs avec pompe à motricité humaine dans les régions des Cascades, des Hauts Bassins, du Centre Sud et de l'Est.

II- OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif global de cette mission est d'assurer le suivi contrôle permanent et la coordination des travaux de construction de 25 CSPS de centre de santé et de promotion sociale, de 100 PSC, 25 forages positifs avec réseau d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) et 100 forages positifs avec pompe à motricité humaine dans les quatre régions d'intervention du PRSS-ASN au Burkina Faso.

III- Étendue de la mission, tâches (composantes), et livrables

3.1- Étendue de la mission et tâches

Dans le cadre de la mission, le bureau ou cabinet est responsable de la supervision des travaux ; ainsi il est chargé du suivi quotidien des travaux et de la coordination entre les différents prestataires (entreprises, Focus Sahel Development, UGP):

- ✓ Préparation du démarrage des travaux ;
- ✓ Direction de l'exécution des travaux ;
- ✓ Ordonnancement et pilotage des chantiers ;
- ✓ Assistance aux opérations de réception ;
- ✓ Suivi environnemental et social du projet (NIES).

a) Préparation du démarrage des travaux :

Le consultant passera en revue l'ensemble des documents techniques, administratifs, plans, etc... relatif à la réalisation de 25 CSPS de centre de santé et de promotion sociale, de 100 PSC, 25 forages positifs avec réseau d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) et 100 forages positifs avec pompe à motricité humaine.

Le consultant, en collaboration avec l'équipe technique de FSD, contribuera à la coordination des opérations en vue du démarrage des travaux, notamment par la coordination des rencontres de concertation entre les différents partenaires pour le démarrage des travaux.

b) Direction de l'exécution des travaux

b.1. Validation des projets d'exécution

Le Consultant est chargé de faire réaliser, par l'Entrepreneur, les dossiers d'exécution des travaux conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.2. Établissement et transmission des ordres de service

Les ordres de service écrits, signés et numérotés par le Consultant, sont adressés à l'Entrepreneur avec demande d'Accusé de Réception dans un délai de deux (2) jours calendaires et dans les conditions prévues par le CCAG.

b.3. Direction des réunions et production des comptes rendus et rapports

Le Consultant est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront au MOD de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte-rendu remis à ceux-ci dans les délais prévus par le CCAP. Une réunion mensuelle sera organisée par le Consultant en présence des représentants de l'unité de gestion du PRSS-ASN et des Directions régionales de la santé et de l'hygiène publique des zones d'intervention et du MOD.

Les représentants de la Banque pourront y participer lors des missions de supervision du Projet. Un compte-rendu en sera rédigé par le Consultant au plus tard trois jours après la tenue de la réunion, en autant d'exemplaires que nécessaire, destiné à toutes les parties prenantes au Projet.

D'autres réunions pourront également être organisées à la demande du MOD ou du Maître d'ouvrage pour des raisons ponctuelles nécessitant une concertation pendant l'exécution des travaux.

La ventilation des comptes rendus sera faite telle que sus indiquée.

b.4. Contrôle des dispositions techniques

Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux. Il s'agira pour le maître d'œuvre de/d' :

- Approuver les dossiers d'exécution fournis par les entreprises;
 - coordonner la présentation et l'approbation des échantillons et des ouvrages témoins en relation avec FSD;
 - assurer le pilotage des travaux, notamment en délivrant en temps opportun les ordres de services à l'entreprise pour le démarrage des tâches élémentaires ;
 - s'assurer que les techniques et moyens employés correspondent en quantité, qualité et délai de mise en place au calendrier et plan de charge prévisionnel pour atteindre une bonne finition des ouvrages ;
 - assurer le suivi et le contrôle permanent et détaillé de la conformité des travaux et des matériaux mis en œuvre au regard des prescriptions techniques en matière de qualité, de délai et de coût
 - organiser et conduire les réunions hebdomadaires de chantier ainsi que des réunions techniques particulières s'il y a lieu ;
 - établir et diffuser les comptes rendus et procès-verbaux de réunions ;
 - définir si besoin les mesures à prendre pour résorber les retards éventuels et faire établir les plannings de rattrapage en cas de nécessité ;
 - instruire en coordination avec la direction technique de FSD tous travaux modificatifs, tant du point de vue technique que financier ;
 - informer immédiatement FSD de toute difficulté importante affectant le déroulement du projet.

b.5. Vérification des situations et décomptes

Cette prestation comportera la préparation et l'établissement des pièces de dépenses réglementaires. Le Consultant veillera notamment à ce que le décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des décomptes précédents y correspondant.

c) Ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment la planification du chantier et le suivi de l'Entrepreneur.

c.1. Analyse et validation des tâches élémentaires

Sur la base du projet d'exécution approuvé, le Consultant est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du marché. Il s'assurera notamment que les moyens soient conformes aux sous-détails des prix.

c.2. Vérification du chantier

Le Consultant a en charge la réalisation et la mise à jour de la planification des chantiers. Il fournira chaque lundi, à l'Entrepreneur, les éléments suivants :

- Un diagramme de GANTT sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'encours et le réalisé, éventuellement un graphique PERT lorsque l'organisation du chantier le justifiera ;
- Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.

c.3. Suivi de l'Entrepreneur

Le Consultant est chargé de contrôler l'Entrepreneur, et en particulier de veiller à ce qu'il respecte les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le CCAG, le CCAP, le CCTG et le CCTP. Il doit également assurer le contrôle de l'organisation des chantiers et des modes opératoires des Entrepreneurs. Il doit lui apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux.

c.4. Assistance à la mise au point des avenants

Le Consultant assistera le MOD dans la préparation des avenants qui pourraient être mis en place pendant l'exécution du marché, des décisions de réévaluation, des sursis d'exécution et des remises de pénalités.

d) Assistance aux opérations de réception

d.1. Régulation de l'achèvement des travaux

Le Consultant est chargé d'évaluer de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux. Il doit régulièrement aviser le MOD de l'évolution des chantiers en particulier dans leurs phases finales. Il doit exercer un encadrement constant des Entrepreneurs afin d'avoir une vision claire des contraintes de celui-ci vis-à-vis du respect du planning.

d.2. Organisation des opérations de réception

Le Consultant organise de concert avec la MOD les opérations de réception techniques et provisoires des travaux. Il informe sept (07) jours à l'avance le MOD de la fin des travaux. Il conduit les visites, rédige les procès-verbaux et les fait signer par les parties prenantes. Les opérations de réceptions couvriront non seulement les réceptions provisoires mais aussi définitives. Chaque réception est précédée d'une réception technique.

NB : Après les différentes opérations ci-dessus citées, il établira les procès-verbaux de réceptions techniques ou de constats de levés des réserves.

d.3. Gestion de l'exercice des garanties par l'Entrepreneur et de la levée des réserves

Le Consultant est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception technique, jusqu'à leur levée. Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Maître d'ouvrage ou le MOD et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres, et formuler des propositions quant à leur traitement.

d.4. Élaboration des dossiers des travaux exécutés ou de recollement.

Le Consultant établit la liste détaillée des documents constituant les dossiers des travaux exécutés ou de recollement. Il les approuve et s'assure de leur transmission au MOD.

e) Suivi environnemental et social du projet

Le Consultant devra s'assurer de la mise en œuvre des clauses socio-environnementales (PGES, Code de conduite ESHS par les différentes entreprises. Un rapport de suivi de mise en œuvre des mesures environnementales, socioéconomique devra ainsi être rédigé chaque mois, faisant ressortir la performance ESHS des entreprises, les obligations de entreprises en ce qui concerne les aspects ESHS. A cet effet il devra :

1. Faire la revue et approuver les dispositions ESHS dans les méthodes de réalisation, plans d'exécution, plan de prévention et de réponse à VCS/EAS, plans, propositions, programmes et tous documents pertinents soumis par les entreprises ;
2. Revoir et donner son avis (personne idoine du Maître d'œuvre) concernant les risques ESHS et les impacts de toute proposition de modification de la conception, et les implications sur la conformité à l'EIES, au PGES, permis et accords et toutes autres obligations du projet ;
3. Réaliser des audits, supervisions et/ou inspections de tous sites sur lesquels l'Entrepreneur entreprend des activités en relation avec les travaux, afin de vérifier que l'Entrepreneur se conforme aux exigences ESHS y compris ses obligations VCS/EAS, avec ou sans les représentants de l'Entrepreneur et/ou du Client selon les besoins, une fois par mois au minimum ;
4. Réaliser des audits et/ou inspections du registre des accidents tenus par l'Entrepreneur, des constats de liaison avec les communautés, des constats de suivi et autres documentation relative aux questions ESHS, en tant que de besoin, afin de vérifier que l'Entrepreneur se conforme aux exigences ESHS ;
5. Convenir d'actions correctives et de leur calendrier de mise en œuvre dans le cas où surviendrait une situation de non-conformité avec les obligations de l'Entrepreneur ;
6. Assister aux réunions, y compris réunions sur chantier, réunions périodiques en vue de débattre et convenir des actions appropriées pour assurer la conformité aux obligations ESHS ;
7. Vérifier que les comptes rendus par l'Entrepreneur (en contenu et ponctualité) sont en conformité avec les obligations contractuelles de l'Entrepreneur ;
8. Examen critique, dans les délais requis, de la documentation ESHS de l'Entrepreneur (y compris les rapports périodiques et rapports d'incidents) soumis au Responsable du Maître d'œuvre et remise d'avis afin d'assurer l'exactitude et l'utilité de la documentation ;
9. Assurer la liaison, périodiquement et selon les besoins, avec les parties prenantes du projet en vue d'identifier et débattre les problèmes réels ou potentiels d'ordre ESHS ;
10. Établir et maintenir un mécanisme de prise en charge des réclamations, y compris les types de réclamations devant être enregistrées et la manière d'assurer la confidentialité, particulièrement la protection de toute personne rapportant des accusations de VCS/EAS ;
10. Assurer que les incidents et plaintes portant sur VCS/EAS dont le consultant à connaissance sont systématiquement enregistrés dans le système de prise en charge des réclamations

3.2- Livrables

Les livrables sont :

1) Le rapport de la revue documentaire et les plans d'exécution validés :

- un état des lieux des plans et documents techniques et administratifs (plans, CCTP, CCAG,) ;
- une notice d'impact environnementale et sociale ;
- un état des lieux des sites des CSPS et PSC après la réalisation du forage positif ;
- un plan d'implantation des ouvrages par site de CSPS et PSC ;
- les plans d'exécution en fonction des contraintes de chaque site ;
- les plannings d'approvisionnement et d'exécution approuvés ;
- les rapports d'implantation des forages ;

2) le rapport mensuel ou circonstancié de surveillance et de contrôle des différents marchés de travaux est disponible :

- les implantations, les opérations de foration, les équipements et les réseaux AEPS des forages sont suivis et réceptionnés ;

- L'installation des entreprises, les surveillances et contrôles des travaux ainsi que et les réceptions des CSPS sont réalisés ;
- L'installation des entreprises, les surveillances et contrôles des travaux ainsi que et les réceptions des PSC sont réalisés ;

IV. Composition et critères de qualification de l'équipe des personnels clés

Le suivi-contrôle des travaux des différents marchés sera réalisé par un bureau de suivi-contrôle et de surveillance, recruté selon la méthode fondée sur la qualité et le coût (SFQC) par demande de propositions précédé d'une manifestation d'intérêt.

L'équipe chargée de suivi-contrôle devra obligatoirement couvrir au minimum les domaines suivants : génie civil, architecture, environnement, hydraulique, hygiène -assainissement, spécialistes des corps d'état secondaires, sécurité incendie...

Le bureau doit avoir une expérience avérée dans les suivis d'infrastructures sanitaires et hydrauliques sur multiples sites en général, et les CSPS, PSC et ouvrages hydrauliques en zone rurale en particulier.

Le tableau ci-dessous, sans être exhaustif, donne les compétences minimales nécessaires.

Ouvrages	Poste	Nombre	Personnel Clé Minimum Requis
PERSONNELS PERMANENT AU SIEGE			
25 CSPS	Chef de mission	01	Ingénieur en Génie civil ou Architecte (BAC + 5), 10 ans d'expérience au moins
	Ingénieur électricien	01	Ingénieur en génie électrique ou électricien, spécialiste en énergie renouvelable (Bac+5), 8 ans d'expérience au moins
100 PSC	Environnementaliste	02	Ingénieur en environnement (Bac+5), 5 ans d'expérience en étude environnementale au moins
125 forages avec AEPS	Ingénieur génie civil ou hydraulique ou génie rural ou Eau Hygiène et Assainissement	01	Ingénieur génie civil ou hydraulique ou génie rural ou Eau Hygiène et Assainissement (Bac+5), 5 ans d'expérience au moins
Personnel Clé sur site et de supervision			
25 CSPS	Superviseur	07	Technicien supérieur de génie civil (Bac+3) 5 ans d'expérience au moins ou (BAC+2) 7 ans d'expérience au moins
	Contrôleurs de chantier	25	Technicien supérieur (BAC +2), 3 ans d'expérience au moins
100 PSC	Superviseur	08	Technicien supérieur de génie civil (Bac+3) 5 ans d'expérience au moins ou (BAC+2) 7 ans d'expérience
	Contrôleur de chantier	100	Technicien génie civil (BEP), 5 ans d'expérience au moins
125 Forages avec AEPS	Superviseur	04	Technicien supérieur du génie civil, ou hydraulique (Bac+3) 5 ans d'expérience au moins ou (BAC+2) 7 ans d'expérience
	Contrôleur de chantier	08	Technicien supérieur en génie civil (BAC+2), 3 ans d'expérience au moins

V Rapports à fournir et calendrier

a) – Rapport à fournir

En ce qui concerne le suivi-contrôle des travaux d'exécution les rapports à fournir par le consultant à compter du démarrage de la mission et conformément aux présents termes de références sont les suivants :

Le consultant devra obligatoirement établir et fournir les documents suivants au cabinet:

- Un compte rendu hebdomadaire d'évolution des travaux ;
- Les fiches mensuelles sur l'exécution des prestations des entreprises avant le 5 du mois ;
- Les rapports mensuels, trimestriels sur la réalisation des travaux en cinq (05) exemplaires;
- Les rapports mensuels de mise en œuvre effective des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Des rapports circonstanciés suivant la survenue d'incident ou à la demande du MOD;
- Les rapports séparés couvrant des difficultés spécifiques rencontrées ;
- Le rapport final.

Chaque rapport mensuel et trimestriel illustré de photographies couleur des chantiers comportera en particulier les commentaires du Consultant sur l'évolution des travaux (avancement et qualité), les procès-verbaux de réunions de chantier.

Le rapport final contiendra :

- L'historique du projet et rappel des techniques utilisées ;
- La situation finale des travaux exécutés et analyse des causes de dépassements éventuels ;
- L'étude critique des problèmes rencontrés et des recommandations pour des futurs projets similaires;
- Les appréciations sur la qualité des travaux et listing des points particuliers à surveiller durant la période de garantie ;
- L'évaluation et l'analyse des performances des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- L'évaluation des prestations de l'entreprise suivant le modèle joint en annexe;
- L'analyse et estimations détaillées des éventuelles réclamations de l'entreprise;
- L'établissement et fourniture de plans de recollement ;
- Une description détaillée de la tenue des ouvrages au terme de la période de garantie au moment de la réception définitive.

Le consultant devra obligatoirement fournir les fiches et les rapports de suivi mensuel, y compris les résumés des fiches d'accueil Sécurité, sous peine de se voir appliquer des sanctions par le maître d'ouvrage délégué.

Le maître d'ouvrage délégué formulera et transmettra ses observations dans les 10 jours suivants la réception de chaque rapport, les rapports mensuels et trimestriels ne feront pas l'objet de version provisoire.

Le nombre d'exemplaire de rapport à fournir par le consultant est donné dans le tableau suivant :

DESIGNATION	VERSION PROVISoire	VERSION DEFINITIVE
Un compte rendu hebdomadaire	03	03
Un rapport technique justificatif du projet d'exécution	03	05
Un rapport de démarrage des travaux	03	05
Un rapport mensuel	Néant	05
Un rapport trimestriel	Néant	05

Rapport de suivi de mise en œuvre des clauses sociales et environnementales	03	05
Rapport circonstancié		03
Un rapport final de contrôle de chantier	05	05

Fournir aussi les versions électroniques des rapports.

Dans le cadre de sa mission, le Consultant devra notifier au MOD dans les délais les plus brefs tout incident dans les catégories ci-après. Les détails complets relatifs à ces incidents devront être fournis au MOD dans le délai convenu avec ce dernier.

- i. Infraction constatée ou probable à une disposition légale ou traité international ;
 - ii. Blessure sérieuse (occasionnant une perte de temps) ou décès ;
 - iii. Dommage ou conséquence négative significative à une propriété privée (par ex. accident automobile) ou
 - iv. Toute accusation de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, viol, agression sexuelle, maltraitance d'enfant, ou autre infraction impliquant des enfants
- (b) assurer que toute notification portant sur des aspects ESHS reçue de l'Entrepreneur sont portées à l'attention du Client dans le meilleur délai ;
- (c) Informer immédiatement et porter à la connaissance du Client toute instruction donnée par le Consultant à l'Entrepreneur en rapport avec un incident ESHS, et comme exigé de l'Entrepreneur dans le cadre des rapports périodiques ;
- (d) porter à la connaissance du Client dans les délais prévus les données ESHS de l'Entrepreneur, comme exigé de l'Entrepreneur dans le cadre des rapports périodiques.

b)- Durée de la mission

Le délai global du suivi-contrôle et coordination des travaux est de douze mois (12) mois dont :

- Suivi contrôle et coordination des travaux de construction des CSPS neuf (9) mois
- Suivi contrôle et coordination des travaux de construction des PSC six (6) mois
- Suivi contrôle et coordination des travaux de construction des forages cinq (5) mois.

Le Maître d'œuvre est tenu d'assurer sa mission de supervision jusqu'à la réception définitive des travaux sur la base d'un contrat au temps passé

VI. OBLIGATIONS DU CABINET FSD

1. Documents à fournir par le Maître d'Ouvrage Délégué

Focus Sahel Development fournira les documents ci-après au maître d'œuvre afin de lui permettre d'accomplir sa mission :

- Les données de l'identification et de délimitation des sites les données GPS des sites ;
- Les copies des offres techniques et financières des entreprises en charges des travaux ;
- Les copies des contrats des entreprises attributaires ;
- Les éléments de plans des ouvrages.

Le cabinet FSD procédera à toutes les notifications relatives à l'exécution des tâches pour le suivi-contrôle et l'appui institutionnel dans le cadre des prestations par ordres de service écrits.

Il fournira au Consultant tous les permis, licences, ordres de mission et autorisations qui sont nécessaires pour permettre et faciliter l'exécution de sa mission, il fournira en outre toutes les informations relatives au projet.

La fourniture de ces documents par le Maître d'Ouvrage Délégué ne dispense pas le Maître d'œuvre de rechercher des informations complémentaires éventuelles nécessaires à la mission.

ANNEXE

LISTE DETAILLEE DES INFRASTRUCTURES A REALISER

I. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VINGT-CINQ (25) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) AVEC ELECTRIFICATION SOLAIRE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SOINS DE SANTE PRIMAIRES POUR L'AMELIORATION DE LA SANTE ET DE LA NUTRITION (PRSS-ASN) AU PROFIT DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE DU BURKINA FASO

REGION	DISTRICT SANITAIRE	VILLAGE/SITE DE CONSTRUCTION	INFRASTRUCTURES
CENTRE SUD	PO	KOUNTIORO	CSPS avec logement
CENTRE SUD	PO	SARO	CSPS avec logement
CENTRE SUD	PO	SONGO2	CSPS avec logement
CENTRE SUD	PO	BOUROUMA	CSPS avec logement

REGION	DISTRICT SANITAIRE	VILLAGE /SITE DE CONSTRUCTION	INFRASTRUCTURES
EST	FADA	FADA SECT. 1	CSPS sans logement
EST	FADA	FADA SECT. 6	CSPS sans logement

REGION	DISTRICT SANITAIRE	VILLAGE/ SITE DE CONSTRUCTION	INFRASTRUCTURES
CASCADES	BANFORA	KOSSARA SECTEUR 3	CSPS sans logement
CASCADES	BANFORA	SECTEUR 4 DE BANFORA	CSPS sans logement
CASCADES	BANFORA	LEMOURODOUGOU	CSPS sans logement
CASCADES	BANFORA	NIANKAR	CSPS avec logement

REGION	DISTRICT SANITAIRE	VILLAGE/SITE DE CONSTRUCTION	INFRASTRUCTURES
CASCADES	BANFORA	TANGORA	CSPS avec logement
CASCADES	MANGODARA	BOBORLA	CSPS avec logement
CASCADES	SINDOU	SANDJE DJELE	CSPS avec logement

REGION	DISTRICT SANITAIRE	VILLAGE/SITE DE CONSTRUCTION	INFRASTRUCTURES
HAUTS BASSINS	DO	MANGAFFESSO	CSPS avec logement
HAUTS BASSINS	DO	ARRD 7 BELLE VILLE	CSPS sans logement
HAUTS BASSINS	DO	YOROKOFFESSO	CSPS avec logement
HAUTS BASSINS	N'DOROLA	SOUGOUMA	CSPS avec logement
HAUTS BASSINS	DO	SECT 22	CSPS sans logement

REGION	DISTRICT SANITAIRE	VILLAGE/ SITE DE REALISATION	IFRASTRUCTURES
HAUTS BASSINS	DO	NIANABA	CSPS avec logement
HAUTS BASSINS	DO	NONKONDOUGOU	CSPS avec logement
HAUTS BASSINS	DO	TIEN	CSPS avec logement
HAUTS BASSINS	DAFRA	SECT 33	CSPS sans logement

REGION	DISTRICT SANITAIRE	VILLAGE/SITE DE CONSTRUCTION	IFRASTRUCTURES
HAUTS BASSINS	K. VIGUE	DINDIARADOUGOU	CSPS avec logement
HAUTS BASSINS	K. VIGUE	OUERE,	CSPS avec logement
HAUTS BASSINS	K. VIGUE	SIGNONGHIN	CSPS avec logement

NB :

- **CSPS avec logement :** (dispensaire, maternité, service commun, logement F3, latrine logement, cuisine logement, cuisine CSPS, latrine dispensaire, latrine maternité, abris accompagnants, énergie solaire, incinérateur) ;
- **CSPS sans logement :** (dispensaire, maternité, service commun, cuisine CSPS, latrine dispensaire, latrine maternité, abris accompagnants, énergie solaire, incinérateur).

II. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CENT (100) POSTES DE SANTE COMMUNAUTAIRE (PSC) ELECTRIFICATION SOLAIRE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SOINS DE SANTE PRIMAIRES POUR L'AMELIORATION DE LA SANTE ET DE LA NUTRITION (PRSS-ASN) AU PROFIT DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE DU BURKINA FASO

REGIONS	DISTRICT SANITAIRE	N°	Commune	Sites des PSC	NOMBRE
CENTRE SUD	PO	1	PO	BOUROU	1
		2		NAHOURI	1
		3		LONGAUERAU	1
		4		ADONGO	1
		5		MATIONGO	1
		6		KAYOMBOUGA (TAMBOLO)	1
		7	GUIARO	BOASSAN	1
		8		BOUYA	1
		9		NISSARE	1
		10		KOLLO	1
		11		NITIANA	1
		12		NIKOUEM	1

REGION	DISTRICT SANITAIRE	N°	Commune	Sites des PSC	NOMBRE
CENTRE SUD	PO	1	TIEBELE	MANTIONGOGO	1
		2		KOLINIA	1
		3		MANTIONGONIA	1
		4		KAYA KAFOROGO	1
		5		DADABIE	1
		6		IDENIA KORA	1
		7	ZIOU	NARGUIA	1
		8		ZINCI	1
		9		TAMPELGA	1
		10		KANABISSI SANGA	1
		11		ZAMCE	1

		12		POUSSI	1
		13		TINTEKA	1

REGION	DISTRICT SANITAIRE		Commune	Sites des PSC	NOMBRE
CENTRE SUD	MANGA	1	MANGA	LEONGO	1
		2	NOBERE	BINSBOUMBOU	1
		3	BINDE	OUDA	1
		4		VILLAGE DE TAMSBONGO	1
		5	BERE	MONGALAMDAM CAMPEMENT PEULH	1
		6		BOILIN	1
		7		GONDRE KOULWOKO	1
		8	GON BSG	YAKALA	1
		9		GNENTAYA	1
		10	GOGO	MOUZI (GUILAWEOGO)	1
	SAPONE	11	SAPONE	TIMANEMBOIN	1
		12	IPELECE	ZEGUEDEGHIN	1
		13	SAPONE	KOANKIN	1
		14		NAKIEMBZANGA	1
		15		KONGTINGA	1
	KOMBISSIRI	16	KOMBISSIRI	VOSSE	1
		17		BINSTIGRE	1
		18	DAGOUMA	KOUSSALA	1
		19	KOMBISSIRI	KAGAMZINCE	1
		20	TOUDOU	LOUSSA	1

REGION	DISTRICT SANITAIRE	N°	Commune	Sites des PSC	NOMBRE
EST	FADA N'GOURMA	1	LOUARGOU	KAOACTENGA	1
		2		SIGNONGHIN	1
		3	DIABO	ZECNABIN	1
		4	BALGA	BASSABLIGA	1

		5	ZONATENGA	YANWEGA	1
		6	TIBGA&	NASSOBDO	1
		7	MOODRE	BOLONTOU	1
		8		BOOGRE	1
		9	DIAPANGO	KOULOUNGOU	1

REGION	DISTRICT SANITAIRE	N°	Commune	Sites des PSC5	NOMBRE
EST	MANNI	1	KOULFO	HAMAMORE	1
		2		GARGA	1
		3		TOURMAYE	1
		4		PIOUGOU	1
	BOGANDE	5	CM PIELA	DABESMA	1
		6		KONGAYE	1
		7	WAALIN	DEPERGOU	1

REGIONS	DISTRICT SANITAIRE	N°	COMMUNE	SITES	NOMBRE
CASCADES	BANFORA	1	SOUBAKANIEDOUGOU	DAMANA	1
		2		ZIEDOUGOU	1
		3	MOUSSODOUGOU	DJON	1
	MANGODARA	4	MADIASSO	BOUNOUBA	1
		5	TOUROUKORO	SOKOURA 1	1
CASCADES	BANFORA	6	BANFORA	DJONGOLO CENTRE	1
		7		TIONOUNA	1
		8		NIAREBAMA 1	1
		9		NEKANKOULOU	1
		10		BOMBORA	1
		11		KOROGORA	1
HAUTS BASSINS	DO	12	TOUSSIANA	KELEYA	1
		13	PENI	KOUMANDARA	1
		14		ME DODOUGOU	1

		15	PENI	SAMARADOUGOU	1
--	--	----	------	--------------	---

REGION	DISTRIC SANITAIRE	N°	Commune	Sites des PSC7	NOMBRE	
HAUTS BASSINS	DANDE	1	BAMA	NIEGUEMA	1	
		2	BAMA	KOUROUKAN	1	
	LENA	3	LENA	YABASSO	1	
	HOUNDE	4	KOUMBIA	BENA	1	
		5	BEREBA	DIABERE	1	
	ORODARA	6	SAMOROGOUAN	N'GANA	1	
		7	BAZON	KOUNSENIÉ	1	
	N'DOROLLA	8	KAYAN	NIENA	1	
		9	KOUROUMA	SABOU	1	
		10	KOUROUMA	FANANGA	1	
	DO	KARANGASSO-SAMBLA	11		TOUKORO SAMBLA	1
			12		SAMATOUKORO	1
			13		KOKOROWE	1

REGION	DISTRIC SANITAIRE	N°	COMMUNE	SITES DES PSC	NOMBRE	
HAUTS BASSINS	DO	1	ARRD 7	BANA	1	
		2	ARRD 5	DOGOTALAMA	1	
	KARANGASSO VIGUE	KARANGASSO VIGUE	3		MASSASSO	1
			4		TIEBADOLOFASO	1
			5		KOUEREDOUGOU	1
			6		KIMI	1
			7		SOUMANGUINA	1
			8		PIERE	1
			9		LEFACO 1	1
	10		POYA OBAGA	1		
	11		SIENON	1		

III. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VINGT-CINQ (25) FORAGES POSITIFS AVEC RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SIMPLIFIEE (AEPS) ET CENT (100) FORAGES POSITIFS AVEC POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SOINS DE SANTE PRIMAIRES POUR L'AMELIORATION DE LA SANTE ET DE LA NUTRITION (PRSS-ASN) AU PROFIT DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE (MSHP) DU BURKINA FASO

REGION	DS	N°	Commune	Sites	FORAGE POSITIF 4m3/h AVEC RESEAU AEPS de CSPS	FORAGE POSITIF AVEC POMPE MANUELLE POUR PSC	NOMBRE
CENTRE SUD	PO	1	Pô	Bourou		X	1
		2	Pô	Nahouri		X	1
		3	Pô	Longauerau		X	1
		4	Pô	Adongo		X	1
		5	Pô	Mationgo		X	1
		6	Pô	Kayombouga (Tambolo)		X	1
		7	Guiaro	Boassan		X	1
		8	Guiaro	Bouya		X	1
		9	Guiaro	Nissaré		X	1
		10	Guiaro	Kollo		X	1
		11	Guiaro	Nitiana		X	1
		12	Guiaro	Nikouem		X	1
		13	Tiébébé	Mantiongogo		X	1
		14	Tiébébé	Kolinia		X	1
		15	Tiébébé	Mantiongonia		X	1
		16	Tiébébé	Kaya Kaforogo		X	1
		17	Tiébébé	Dadabié		X	1
		18	Tiébébé	Idénia Kora		X	1
		19	Ziou	NARGUIA		X	1
		20	Ziou	ZINCI		X	1

		21	Ziou	TAMPELGA		X	1
		22	Ziou	KANABISSI SANGA		X	1
		23	Ziou	ZAMCE		X	1
		24	Ziou	POUSSI		X	1
		25	Ziou	TINTEKA		X	1
		26	Guiaro	Kountioro	X		1
		27	Guiaro	Saro	X		1
		28	Pô	Songo2	X		1
		29	Zecco	Bourouma	X		1
	MANGA	30	Manga	Leongo		X	1
		31	Nobéré	Binsboubou		X	1
		32	Bindé	Ouda		X	1
		33	Bindé	Village de Tambongo		X	1
		34	Béré	Mongalamdam campement Peulh		X	1
		35	Béré	Boilin		X	1
		36	Béré	Gondré Koulwoko		X	1
		37	Gon BSG	Yakala		X	1
		38	Gon BSG	Gnentaya		X	1
		39	Gogo	Mouzi (guilawéogo)		X	1
	SAPONE	40	Saponé	Timanemboin		X	1
		41	Ipelece	Zéguédéghin		X	1
		42	Saponé	koankin		X	1
		43	Saponé	Nakiembzanga		X	1
		44	Saponé	Kongtinga		X	1
	KOMMBISSIRI	45	Kombissiri	Vosse		X	1
		46	Kombissiri	Binstigre		X	1
		47	Dagouma	Koussala		X	1

		48	Kombissiri	Kagamzince		X	1
		49	Toudou	Loussa		X	1

REGION	DS	N°	Commune	Sites des PSC			NOMBRE
					FORAGE POSITIF 4m3/h AVEC RESEAU AEPS de CSPS	FORAGE POSITIF AVEC POMPE MANUELLE POUR PSC	
EST	FADA N'GOURMA	1	Louargou	Kaoactenga		X	1
		2	Louargou	Signonghin		X	1
		3	Diabo	Zecnabin		X	1
		4	Balga	Bassabliga		X	1
		5	Zonatenga	Yanwèga		X	1
		6	Tibga&	Nassobdo		X	1
		7	Moodré	Bolontou		X	1
		8	Moodré	Boogré		X	1
		9	Diapangou	kouloungou		X	1
		10	Fada N'Gourma	CSPS Sect. 1		X	1
		11	Fada N'Gourma	CSPS Sect. 6 Boudangou		X	1
	Manni	12	Koulfo	Hamamore		X	1
		13	Koulfo	GARGA		X	1
		14	Koulfo	TOURMAYE		X	1
		15	Koulfo	PIOUGOU		X	1
	Bogandé	16	CM Piela	Dabesma		X	1
		17	Waaln	Depergou		X	1
		18	CM Piela	Kongaye		X	1

REGION	DS	N°	Commune	Sites des PSC			NOMBRE
					FORAGE POSITIF 4m3/h AVEC	FORAGE POSITIF AVEC POMPE	

					RESEAU AEPS de CSPS	MANUELLE POUR PSC	
CASCADES	Banfora	1	Soubakaniédougou	Damana		X	1
		2	Soubakaniédougou	Ziedougou		X	1
		3	Moussodougou	Djon		X	1
	Mangodara	4	Madiasso	Bounouba		X	1
		5	Touroukoro	Sokoura 1		X	1
	Banfora	6	Banfora	Djongolo centre		X	1
	Banfora	7	Banfora	Tionouna		X	1
	Banfora	8	Banfora	Niarebama 1		X	1
	Banfora	9	Banfora	Nékankoulou		X	1
	Banfora	10	Banfora	Bombora		X	1
	Banfora	11	Banfora	Korogora		X	1
	Banfora	12	Banfora	Tangora	X		1
	Banfora	13	Banfora	Kossara secteur 3	X		1
	Banfora	14	Banfora	Secteur 4 de Banfora	X		1
	Banfora	15	Banfora	Lémouroudougou	X		1
	Banfora	16	Banfora	Niankar	X		1
	Mangodara	17	Mangodara	Bounouba	X		1
	Sindou	18	Sindou	Sandje djelé	X		1

REGION	DS	N°	Commune	Sites des PSC	FORAGE POSITIF 4m3/h AVEC RESEAU AEPS de CSPS	FORAGE POSITIF AVEC POMPE MANUELLE POUR PSC	TYPE DE FORAGE
HAUTS BASSINS	Dandé	1	BAMA	NIEGUEMA		X	1
		2	BAMA	KOUROUKAN		X	1

	Léna	3	LENA	YABASSO		X	1
	Houndé	4	KOUMBIA	BENA		X	1
		5	BEREBA	DIABERE		X	1
	Orodara	6	SAMOROGO UAN	N'GANA		X	1
		7	BAZON	KOUNSENIE		X	1
	N'Dorolla	8	KAYAN	NIENA		X	1
		9	KOUROUMA	SABOU		X	1
		10	KOUROUMA	FANANGA		X	1
		11	N'Dorola	Sougouma	X		1
	Do	12	K-SAMBLA	Toukoro sambla		X	1
		13	K-SAMBLA	Samatoukoro		X	1
		14	K-SAMBLA	Kokorowé		X	1
		15	TOUSSIANA	Keleya		X	1
		16	PENI	Koumandara		X	1
		17	PENI	Me dodougou		X	1
		18	PENI	Samaradougou		X	1
		19	Arrd 7	Bana		X	1
		20	Arrd 5	Dogotalama		X	1
		21	DO	Mangaffesso	X		1
		22		Arrd 7 belle ville	X		1
		23		Yorokoffesso	X		1
		24		Nianaba	X		1
		25		Nonkondougou	X		1
	26	Tien		X		1	
	27	SECT 22		X		1	
	Dafra	28	Dafra	Secteur 33	X		1
	k-Vigué	29	k-Vigué	MASSASSO		X	1
		30	k-Vigué	TIEBADOLOFA SO		X	1

		31	k-Vigué	KOUEREDOUG OU		X	1
		32	k-Vigué	KIMI		X	1
		33	k-Vigué	SOUMANGUIN A		X	1
		34	k-Vigué	PIERE		X	1
		35	k-Vigué	LEFACO 1		X	1
		36	k-Vigué	Poya Obaga		X	1
		37	k-Vigué	SIENON		X	1
		38	K.Vigué	Dindiaradougou	X		1
		39	K.Vigué	Oueré,	X		1
		40	K.Vigué	Signonghin	X		1